



Service Actions Scolaire
et Périscolaire
LR/ED

2025-n° 082

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Auberge de jeunesse de Brest – Séjour Aldébaran du 10 au 13 juin 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser un séjour pour une classe de CM1 de l'école Emile Roux 2, composée de 23 élèves et encadrée par 4 adultes dont l'enseignant, du 10 au 13 juin 2025,

CONSIDERANT le formulaire de réservation de groupes, ainsi que les conditions générales et particulières présentés par l'auberge de jeunesse sise 5 rue de Kerbriant, port de plaisance du Moulin Blanc 29200 Brest, représentée par son directeur, M. Deghelt,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un formulaire de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest pour la prestation suivante :

- Hébergement en pension complète avec panier repas pour 23 élèves et 4 adultes incluant :
Nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps.
- Renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse.
- Taxe de séjour (adultes).

Article 2 : Le règlement de cette prestation d'un montant de 3 877,56 € TTC, s'effectuera après le séjour par mandat administratif.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

18 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.